Cinquante-septième année. - N ° 144 A Vendredi 28 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 652

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

812 860 807 RCS Vannes.
PLF UNITÉ.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 24, Rue Denis Papin, z.A. de Tréhuinec56890 Plescop.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PLF Unité Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros Siège social : 24 rue Denis Papin – 56890 PLESCOP RCS de VANNES 812 860 807 SOCIETE FINANCIERE AMIRAL Société par actions simplifiée au capital de 44.530 euros Siège social : 24 rue Denis Papin – ZA de Tréhuinec - 56890 PLESCOP RCS de VANNES 390 219 442 AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ « PLF Unité » DE LA SOCIÉTÉ « SOCIETE FINANCIERE AMIRAL » Aux termes d'un acte sous signatures électroniques en date du 25 juillet 2023, la société SOCIETE FINANCIERE AMIRAL envisage de transmettre l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion à la société PLF UNITÉ. La société SOCIETE FINANCIERE AMIRAL apporterait la totalité de son actif évalué à 3.991.003 € à charge d'acquitter la totalité de son passif évalué à 1.652.330 € soit un apport net de 2.338.673 €. Sur un plan comptable et fiscal, l'opération prendra effet au 1er septembre 2022, les opérations de la société SOCIETE FINANCIERE AMIRAL réalisées depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société PLF UNITÉ. S'agissant d'une fusion simplifiée, il n'y a aucun échange de titres sociaux et aucune augmentation de capital de la société absorbante. La société SOCIETE FINANCIERE AMIRAL sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés concernées, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour les sociétés SOCIETE FINANCIERE AMIRAL et PLF UNITÉ d'un dépôt le 26 juillet 2023 au greffe du Tribunal de Commerce de VANNES. Pour PLF UNITÉ, Pascal LE FLOC'H, gérantPour SOCIETE FINANCIERE AMIRAL, Pascal LE FLOC'H, Président.